

Tribunal Administratif de LILLE

**Décision de désignation du Commissaire Enquêteur
n° E20000100/59 du 20.11.2020**

**Préfecture du Pas-de-Calais
Arrêté Préfectoral du 4 décembre 2020**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Communauté d'agglomération de Lens/Liévin

**Demande de déclaration d'intérêt général présentée par la
Communauté d'agglomération de Lens/Liévin, relative aux travaux de
lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant
de la Souchez**

Enquête ouverte au public
du jeudi 7 janvier au samedi 23 janvier 2021
soit durant 17 jours consécutifs

**COMPLEMENT au rapport initial du
Commissaire Enquêteur**

Patrick GABRIEL

Table des matières

I - <u>INTRODUCTION</u>	3
II - <u>ANALYSE DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES</u>	3
2.1 Registre de Carency	3
2.2 Registre d'Ablain-Saint-Nazaire	4
2.3 Registre dématérialisé. Contributions annexées au registre d'Ablain-Saint-Nazaire	5
2.4 Contributions remises au C.E annexées au registre d'Ablain-Saint-Nazaire	6
III - <u>CONCLUSIONS SUR LA CONTRIBUTION PUBLIQUE</u>	7
IV - <u>ANNEXES</u>	
<u>Registre de Carency</u>	
Annexe n° 1 : contribution 1 Mr Quiquempoix	9
Annexe n° 2 : contribution 2 (4 pages) Mr Justin Clairet	10
<u>Registre d'Ablain-Saint-Nazaire</u>	
Annexe n° 3 : contribution 1 Mr Dugardin	14
Annexe n° 4 : contribution 2 Mr Labenne	15
Annexe n° 5 : contribution 3 Mr Dufлот	16
Annexe n° 6 : contribution 4 Mrs Desgardin et Merlot	17
Annexe n° 7 : contribution 5 (2 pages) Mr et Mme Vatin	18
Annexe n° 8 : contribution 6 Mme Haccart	20
Annexe n° 9 : contribution 7 Mme Lherbier	21
Annexe n° 10 : contribution 8 Mr Houziaux	22
Annexe n° 11 : contribution 9 (2 pages) Melle Leclercq	23
<u>Contributions dématérialisées annexées au registre d'Ablain-Saint-Nazaire</u>	
Annexe n° 12 : contribution 1 Mme Broutin	25
Annexe n° 13 : contribution 2 Mme Broutin	26
Annexe n° 14 : contribution 3 (2 pages) Mme Broutin	27
Annexe n° 15 : contribution 4 Mme Adamski	29
Annexe n° 16 : contribution 5 Mr Lecreux	30
<u>Contributions remises au C.E. Annexées au registre d'Ablain-Saint-Nazaire</u>	
Annexe n° 17 : contribution 6 (3 pages) commune d'Aix Noulette	31
Annexe n° 18 : contribution 7 (4 pages) association Inond'action	34
Annexe n° 19 : procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur	38
Annexe n° 20 : réponse de la CALL aux interrogations du Commissaire Enquêteur	43

I – Introduction

Pour faire suite à la demande du Tribunal administratif de Lille (T.A) en date du 16 mars 2021, le Commissaire Enquêteur remet un complément du rapport initial qui sera constitué comme suit :

- Il annexera l'ensemble des 18 contributions qu'il a reçues durant la période de l'enquête publique, en mentionnant que celles-ci ont été transmises en Préfecture du Pas-de-Calais via les registres d'enquête publique, le jeudi 18 février 2021 accompagnées du rapport initial et des conclusions du Commissaire Enquêteur. Concernant la communauté d'agglomération Lens-Liévin (CALL), les 18 contributions publiques ont été transmises le mardi 26 janvier 2021 lors de la remise du procès verbal de synthèse auprès des services communautaires.

- Il portera une analyse argumentée qui s'appuiera essentiellement sur le retour reçu de la CALL le 8 février 2021 et des constats réalisés sur place par le Commissaire Enquêteur.

- Les contributions publiques sont classées par registre. Celui de Carency et celui d'Ablain-Saint-Nazaire. Pour mémoire, il n'y a pas eu de contribution publique sur le registre de Souchez. Pour mémoire on compte 2 contributions sur le registre de Carency (annexes 1 et 2), 9 contributions sur le registre d'Ablain-Saint-Nazaire (annexes 3 à 11) et 7 documents reçus via le site préfectoral ou remis directement au Commissaire Enquêteur lors de sa permanence le samedi 23 janvier 2021 à Ablain-Saint-Nazaire. Ces 7 contributions ont été annexées au registre d'Ablain-Saint-Nazaire (siège de l'enquête publique (annexes 12 à 18)

II – Analyse des contributions publiques

2.1 Registre de Carency

- Contribution 1 (annexe 1) Monsieur Quiquempoix
37, rue Victor Hugo à Souchez
Parcelle cadastrale AD 196
Bassin Versant S004
Eaux de ruissellement issues de l'A26
Inondation des couloirs Vallée des Zouaves

Le Commissaire Enquêteur a présenté la situation à la CALL dans son procès verbal de synthèse. Cette dernière apporte la réponse suivante : « Les eaux de ruissellement provenant de l'A26 vers Souchez ne font pas partie du programme érosion et sont à gérer par la SANEF »

Le Commissaire Enquêteur pense qu'un ouvrage plus structurant tel qu'un bassin de rétention est nécessaire pour accueillir cet apport des eaux de ruissellement et qu'une négociation avec la SANEF soit être menée.

- Contribution 2 (annexe 2) Monsieur Justin Clairret
Maire de Carency
Bassin versant C02 – C01 aval

4 points apposés par la mairie qui en qualité d'expert d'usage et/ou témoins visuels des ruissellements lors de fortes précipitations et inondations, corrige, préconise, conforte les aménagements et ouvrages prévus. Celles-ci ont été présentées à la CALL et ont fait l'objet d'une question du Commissaire Enquêteur sur son procès verbal de synthèse.

« La CALL mentionne que les préconisations de Monsieur le Maire seront étudiées pour voir dans quelle mesure celles-ci sont réalisables, mais souligne qu'elles ne font pas partie du programme érosion ».

Le Commissaire Enquêteur préconise cette étude complémentaire et la prise en compte des constats et de l'expertise d'usage.

2.2 Registre d'Ablain-Saint-Nazaire

- **Contribution 1** (annexe n°3) Monsieur Amédée Dujardin - agriculteur
demeurant à Ablain-Saint-Nazaire

C'est une contribution plutôt constructive qui fait part du point de vue de l'intéressé et de ses espoirs dans la résolution des désagréments que la commune d'Ablain subit régulièrement.

Il n'y a pas de remarque particulière du Commissaire Enquêteur.

- **Contribution 2** (annexe n° 4) Monsieur Pierre Labenne
9 rue Lancino à Ablain lieudit « Les Flaques »

Cette contribution évoque l'état du St Nazaire qui longe la RD 57, qui par son manque d'entretien ne remplit plus correctement sa fonction.

Le Commissaire Enquêteur a constaté sur place des buses transversales qui favorisent des obstacles aux écoulements, le mauvais état des berges, et un manque de curage. Mais ces travaux nécessaires ne concernent pas l'objet proprement dit de l'enquête publique mais son entretien pourrait être un élément complémentaire au projet présenté de lutte contre les inondations par la CALL.

- **Contribution 3** (annexe n° 5) Monsieur Dufлот
11 rue Lancino à Ablain lieudit « Les Flaques »

Mr Dufлот, voisin de Mr Labenne témoigne des différents désagréments d'inondation qu'il a connus depuis son arrivée en 1988 à Ablain. (remontée de nappe, ruissellement du bassin versant, débordement du Saint-Nazaire...) Des travaux ont été réalisés en 1995 par le Conseil Général du Pas-de-Calais qui nécessiteraient une reprise et un entretien plus régulier. Mr Dufлот, par une série de photos remises au Commissaire Enquêteur, conforte les dires de Mr Labenne et le constat sur place du Commissaire Enquêteur.

- **Contribution 4** (annexe n° 6) Mr Merlot et Mr Degardin
152 rue Lancino à Ablain

Le lit de la rivière actuellement canalisé est aujourd'hui affaissé et obturé à 50 % et ne joue plus son rôle de collecteur et d'écoulement ; cause naturelle d'inondation. Le ruissellement des eaux sur le chemin des cailloux pose également problème. L'enrochement du chemin pourrait être une réponse efficace. Ces travaux seraient réalisés par la municipalité mais pose également le problème d'accès au bois (bassin versant C01 aval) parcelle OE 0330.

Le Commissaire Enquêteur préconise d'ouvrir à ciel ouvert le lit de la rivière et de revenir à un écoulement naturel.

- **Contribution 5** (annexe n° 7) Mr et Mme Vatin
43 rue Marcel Lancino à Ablain
sous bassin AB Versant

Contribution qui témoigne des désagréments vécus lors d'inondation ou lors de fortes précipitations (sous-sol et terrain inondé). En cause un chemin communal le long de la propriété qui facilite l'arrivée de boue venant des parcelles situées en amont. Des travaux de creusement et enrochement sont demandés à la municipalité ainsi que des travaux de voirie et d'assainissement en façade de propriété.

Cette contribution comme d'autres témoignent de la lassitude de la population et la nécessité d'agir.

Pas de remarque particulière du Commissaire Enquêteur.

- Contribution 6 (annexe n° 8) Mme Haccart
1 vallée Chauffour à Ablain
Sous bassin versant aval 01

Contribution complémentaire en appui à la contribution n° 4

- Contribution 7 (annexe n° 9) Mr Jérôme Lherbier – agriculteur
95 rue Lancino à Ablain

Cette contribution pose le problème du bassin de rétention chemin des cailloux situé trop près des habitations avec le risque de polluer la nappe phréatique (contribution n° 6). Il pose également le problème de l'indemnisation.

Contribution transmise à la CALL

Pas de commentaire du Commissaire Enquêteur.

- Contribution 8 (annexe n° 10) Mr André Houziaux
36 allée des érables à Aix Noulette
carte aménagement versant non prioritaire

Cette contribution pose d'une part le problème du cours d'eau le Surgeon qui traverse Aix Noulette. Il est à ce niveau en partie busé et nécessiterait d'un entretien régulier non repris dans le projet présenté par la CALL. D'autre part des entrées et sorties de champs en zone urbanisée notamment rue du marais, rue des jonquilles, chemin de la Fontaine.... qui sont des accélérateurs d'inondation.

Des propositions sont énoncées pour absorber plus rapidement les eaux de ruissellement, pose d'avaloir, création de massifs drainants.

Mr Houziaux pose également le problème de sécurité des fossés quand ils sont remplis d'eau à une profondeur de plus de 50 cms.

- Contribution 9 (annexe n°11) Melle Véronique Leclercq
Mr Pierre Bolkowski
115 rue Lancino à Ablain
parcelle DE 539 Bassin versant non prioritaire
commune de Souchez – Carency

La propriété de ces personnes est située près du château d'eau. Les propriétaires ont subi un important préjudice suite aux inondations post orages en mai juin 2018. Au dessus des coulées de boue, il y avait de la mousse jaunâtre qui après analyse s'est révélée positive à 12 pesticides cancérigènes.

Des aménagements hydrauliques douces sont prévus autour de la propriété et celle des voisins qui devrait être une réponse significative à ces désagréments.

2.3« Registre » dématérialisé contributions annexées au registre d'Ablain-Saint-Nazaire

- Contributions 1 – 2 – 3 (annexes n° 12-13-14) Mme Véronique Broutin
22 rue des Près à Aix Noulette
sous bassin non prioritaire
Aix Noulette – Souchez
parcelle 2D0092 et 0614

Mme Broutin s'est déplacée à Carency pour rencontrer le Commissaire Enquêteur. L'intéressée avait pris au préalable connaissance du dossier technique. Plusieurs de ses interrogations ont pu être renseignées par le Commissaire Enquêteur soit directement, soit en différé par messagerie. Mme Broutin a ensuite fait part de ses doléances sur le site de la Préfecture

du Pas-de-Calais les 18,19 et 20 janvier 2021.

Les interrogations sont nombreuses et diversifiées et sont axées notamment sur la réalisation des travaux à venir, sur des remontées de nappes phréatiques, sur les analyses des sols, sur les caractéristiques de l'ouvrage (haie hydraulique) qui sera réalisé près de sa propriété.

En réponse au procès verbal de synthèse, la CALL apporte plus précisément quelques éléments de réponses aux questions posées par l'intéressée qui complètent celles apportées par le Commissaire Enquêteur.

Mme Broutin regrette que l'information sur la mise en place d'une enquête publique n'a pas été davantage diffusée.

- Contribution 4 (annexe n°15) Mme Anne-Marie Adamski
20 rue des Près à Aix Noulette
sous bassin non prioritaire
Souchez - Aix Noulette

Mme Adamski témoigne dans sa contribution d'un préjudice par inondation et coulée de boue en juin 2016, Celui-ci s'élève à 20 000 €.

- Contribution 5 (annexe n° 16) Mr Franck Lecreux
rue des Près à Aix Noulette
parcelles ZD0092 – ZD0095 à ZD 0097...
carte sous bassin non prioritaire
Souchez -Aix Noulette

Dans sa contribution, Mr Lecreux interroge le Maître d'Oeuvre d'une part sur l'imperméabilisation des sols des chemins de campagne de la voie verte/ l'Eurovélo 5 effectuée en 2020, zone reconnue inondable par ruissellement et coulée de boue et d'autre part Mr Lecreux a pris en compte l'ouvrage haie hydraulique qui sera implantée le long du chemin des parcelles citées en référence mais reste dubitatif sur l'efficacité de son implantation en parallèle à l'écoulement des eaux. Aucun autre ouvrage en perpendiculaire des écoulements pouvant faire barrage et donc frein n'est prévu et s'interroge sur ces choix.

2.4« Contributions remises au C.E annexées au registre d'Ablain-Saint-Nazaire

- Contribution 6 (annexe n°17) Municipalité d'Aix Noulette

Cette contribution a été remise en main propre au Commissaire Enquêteur le samedi 23 janvier 2021 lors de la dernière permanence en mairie d'Ablain-Saint-Nazaire et de la clôture de l'enquête publique.

La municipalité note que l'implantation et les opérations de bassin de rétention seront réalisées en dehors du projet. Elle souhaite disposer du programme et de son calendrier.

En réponse au procès-verbal du Commissaire Enquêteur « la CALL précise que le programme des bassins de rétention n'est pas connu. Certains ouvrages sont déjà en cours d'études, d'autres n'en sont qu'aux prémices. La problématique foncière joue un frein dans la réalisation de ces bassins »

La municipalité rappelle à cet effet en 6 points ses demandes discutées en mairie le 9 juin 2020 :

- le bassin de tamponnement sur la parcelle ZH91
- La création d'un fossé en bout des parcelles habitées rue Soille
- La création d'un bassin de tamponnement parcelle CO599 ou ZC145
- La création d'un bassin d'infiltration parcelle ZB61
- La création d'un bassin de tamponnement en aval du cimetière Anglais
- La réhabilitation de la mare de la chèvrerie

La municipalité ne comprend pas les raisons de la classification en non prioritaire et

demande à prendre connaissance de l'étude LIOSE.

En réponse au procès verbal de Synthèse du Commissaire Enquêteur, la CALL répond « que la préconisation des travaux s'est faite selon les enjeux touchés (nature et ampleur) et de la potentialité d'apparition des phénomènes du ruissellement intense. C'est pourquoi le secteur d'Ablain-Saint Nazaire est classé prioritaire »

La municipalité regrette le peu de propositions et le peu de solutions sur son territoire malgré les désordres hydrauliques, inondations de 2016 et débordements récurrents.

- Contribution 7 (annexe n° 18) Association Inond'action
175 A rue Lancino à Ablain
Président : Mr Jean Sale

Dans sa contribution ; l'association aborde les faiblesses du projet de travaux et de ses réalisations.

- Opérations essentiellement d'hydraulique douce et semi structurante
- Opérations peu conventionnées avec les exploitants agricoles et que seuls les aménagements conventionnés seront réalisés
- Le dossier ne fait apparaître aucune donnée hydraulique. Son incidence est décrite qualitativement et non quantitativement
- Que le programme et l'échéancier de réalisation des bassins de rétention ne sont pas connus ce qui ne montre pas la cohérence de l'ensemble du dispositif
- La réalisation des ouvrages au bon gré des retours des conventions signées par les agriculteurs et propriétaires sera t' elle suffisante pour répondre aux problématiques de ruissellement et de lutte contre les inondations et l'érosion des sols ?

En conclusion, l'association note que le dossier est un recueil de bonnes intentions et espère que les travaux se réaliseront dans leur intégralité.

En réponse au procès verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur, « la CALL précise que 329 ouvrages sont prévus. La Chambre d'Agriculture a rencontré chaque exploitant agricole concerné. Qu'à la date du 8 février 2021, 134 ouvrages ont été validés par les exploitants agricoles soit 41 % . 70 conventions ont été signées. Au vu des retours des conventions, le temps des travaux pourrait être réduit et le calendrier prévisionnel pourrait être corrigé ».

Le Commissaire Enquêteur estime également qu'un retour non significatif des conventions pourrait appauvrir le programme global proposé par la CALL. C'est pourquoi, dans sa conclusion d'avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général du projet de travaux de lutte contre le ruissellement des sols sur le bassin versant de la Souchez, le Commissaire Enquêteur préconise, dans la mesure du possible, une relance du conventionnement et de compléter le programme des ouvrages hydrauliques douces par un programme d'ouvrages plus structurant pour mieux identifier la cohérence globale du projet.

III – Conclusions sur la contribution publique

Le Commissaire Enquêteur estime qu'il y a eu un intérêt pour la population à participer à l'enquête publique, souvent pour témoigner des désagréments et préjudices récurrents qu'ils ont subi à titre privé.

Le Commissaire Enquêteur pense que la durée de l'enquête (17 jours) n'a pas permis une expression assez significative des citoyens soucieux de témoigner leur souhait de voir se résoudre d'une façon pérenne les inondations par ruissellement et débordement et par conséquent l'érosion des sols.

Il ressort des contributions, une demande, une volonté pratiquement unanime d'agir vite. On note dans plusieurs d'entre elles le manque d'entretien des structures existantes (curage des fossés, buses affaissées ou obstruées, fossés recouverts par les labours...) ou des réalisations non comprises

comme l'imperméabilisation des chemins, des nouvelles constructions en zone inondable...

Sur le programme proposé par la CALL, le Commissaire Enquêteur note globalement à travers les contributions des réactions dubitatives : un accord pour les ouvrages hydrauliques douces, mais un doute subsiste néanmoins quant à leur efficacité et sur le choix de l'ouvrage, d'autant plus que seules les ouvrages conventionnés seront réalisés.

D'où le questionnement « le programme sera t'il suffisant pour endiguer les inondations ? Ne faudrait-il pas des ouvrages plus structurants, type bassin de rétention ? »

En conclusion, le Commissaire Enquêteur a pris en compte avec intérêt et attention toutes les contributions publiques. Il estime que le projet d'aménagement présenté et piloté par la CALL paraît sérieux, raisonné, concerté et cohérent. Les ouvrages hydrauliques douces définis dans le scénario d'aménagement sont respectueux des règles environnementales et s'intégreront aisément au paysage. Le Commissaire Enquêteur espère que ce projet retiendra l'attention des exploitants agricoles et propriétaires et qu'il pourra se concrétiser dans sa globalité pour apporter une réponse satisfaisante aux constats d'inondation par ruissellement et débordement.

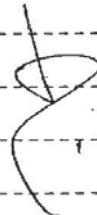
Patrick GABRIEL
Commissaire Enquêteur

Lun 18 janvier

(BASSIN VERSANT 3004)

D. Puyfumeau 06 08 39 90 59
parcelle AD 196 (Cote 198 & 199)
37 rue V. Hugo Souchey

Il me semble que cela n'est prévu
par le cours de renouvellement per-
manent de l'A 25 et qui rejoignent
"Les Couloirs" en traversant
l'état du chemin reliant Souchey à
l'autoroute (qui passe sous le pont
de l'autoroute) "Vallée des Zouaves"



Registre de
CARENCY

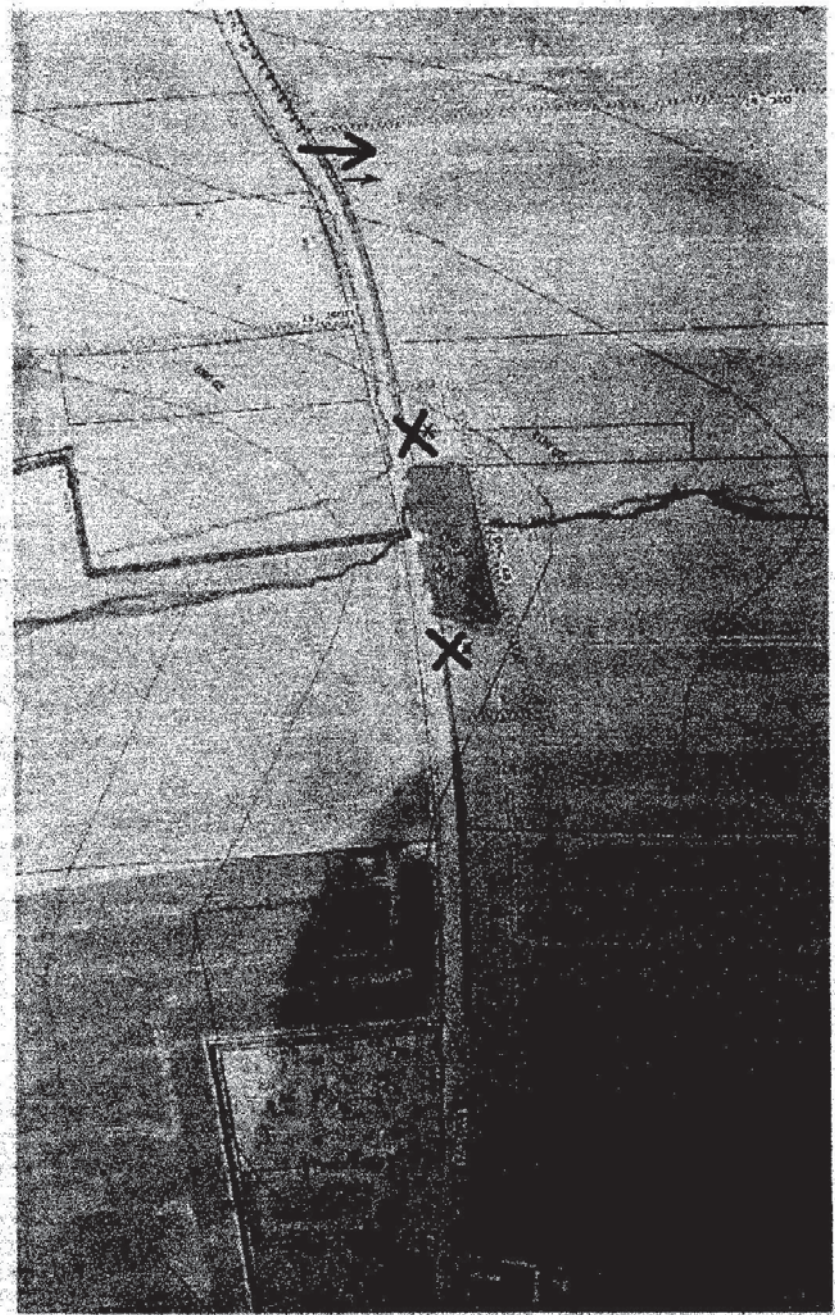
CONTRIBUTION N° 2

3
du
COMMISSAIRE-
ENQUÊTEUR



Le 18 janvier 2021 (4 points apposés par le maire de Carency, Justin CLAIRET, Maire)

1/8. Sur la carte du bassin versant C02, les deux entrées de champs situées aux points bas de chaque cote du bassin AFR de rétention ZD 0112 (croix rouges) sont à déplacer sur les points hauts des champs (flèches vertes) (l'eau de ruissellement suit les traces des tracteurs jusqu'aux entrées de champs situées au point bas)



[Handwritten signature]

F. Villa du
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

2/8. Sur la carte du bassin versant C01-aval, il manque la sécurisation et l'aménagement du bassin de rétention (bassin propriétaire indéterminé ??) les propriétaires sont Mr et Mme DEROUSSEAU née REQUILLART situé au hameau du bois de la haie.

Ce bassin de rétention a déjà cédé deux fois inondant les habitations rue Roger Salengro. Besoin d'un renforcement de celui-ci, d'installer une régulation du débit de fuite et d'une alarme de niveau.

3/8. La ligne verte barrée de trait noir représente le fossé à redents à positionner au départ de ce bassin jusqu'au chemin reliant la rue Roger Salengro.

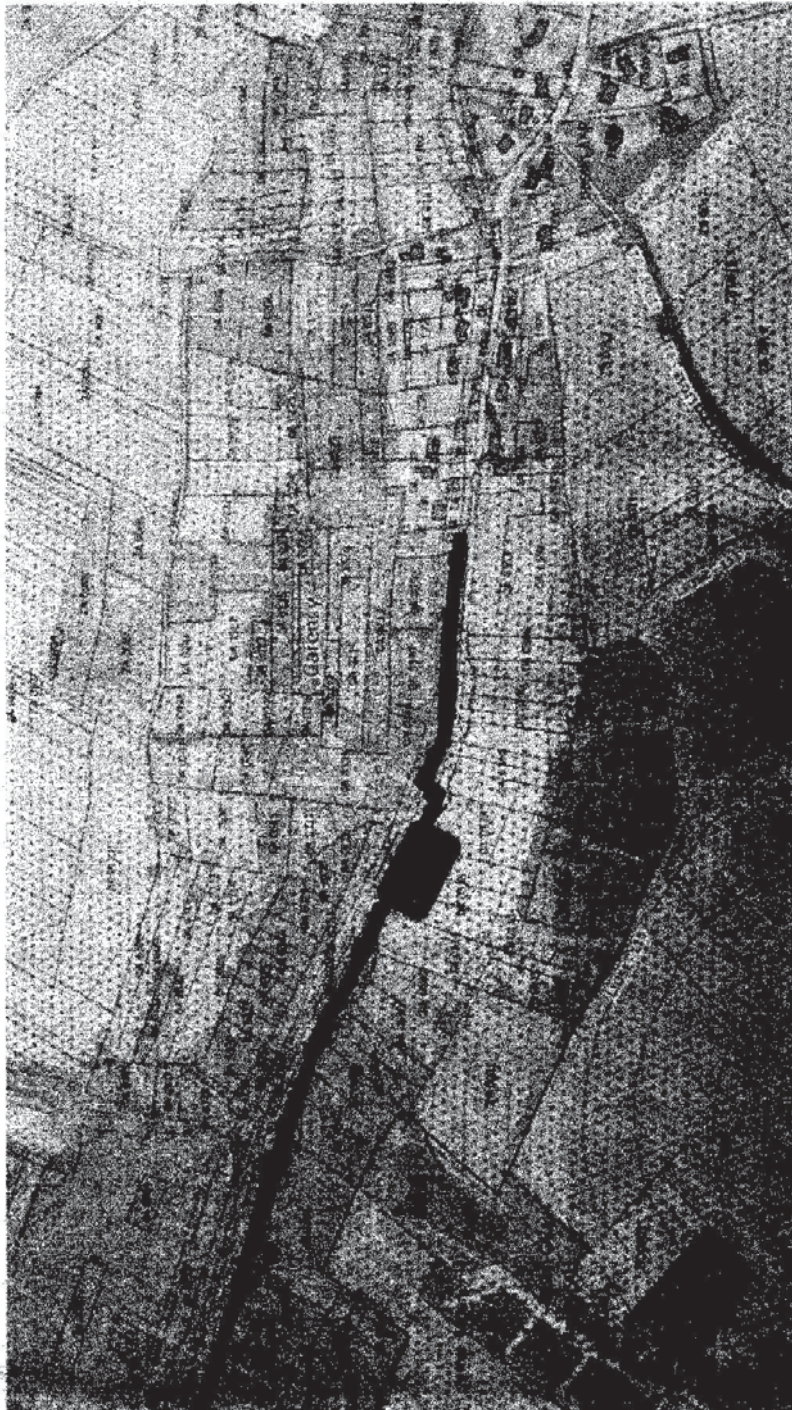


[Handwritten signature]

5
v.j.d.a
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

4/8. Il manque des aménagements type fossés à redents (ligne verte barrée de trait noir, suite du dessin précédent) reprenant les rejets des bassins de la CALL (Lagunage de Villers au bois) et les rejets du bassin du bois de la Haie jusqu'au début du village de Carency, rue Roger Salengro.

5/8. Il manque également un bassin de rétention (rectangle bleu entouré de noir avec alarme de niveau et réglage du débit de fuite).

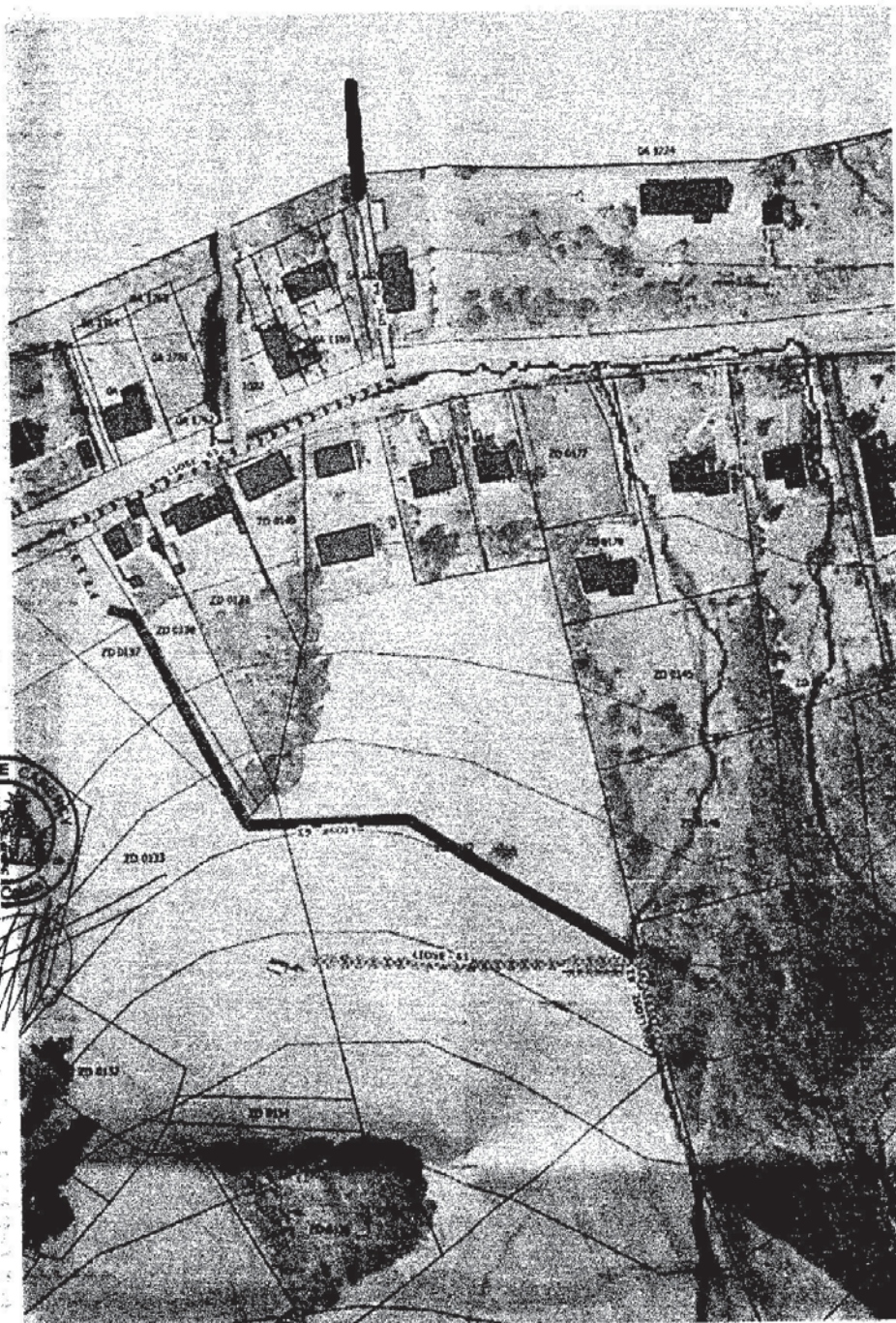


17/03/99
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

6/8. Sur la carte du bassin versant C02, ayant été sur place lors des inondations dues aux ruissellement, vu l'ampleur des débits, la canalisation liose 65 ne peut être inférieure à 300 mm.

7/8. L'aménagement du fossé DV64 doit être prolongé (trait rouge) jusqu'à la parcelle communale.

8/8. Une canalisation de diamètre 500 est à prévoir au point bas de la chaussée (trait jaune) reprenant les écoulements de l'aménagement Liose 65 et reprenant les deux fils d'eau de la rue Pasteur jusqu'à la parcelle communale.



SSA
TEUR

le 23/04/2021

M^r Desjardins André

Aiguillon

Je surs d'accord dans le principe sur certaines propositions concernant la mise en place de bois en fascine à condition que l'ensemble des exploitants agricoles soit sensibilisé et responsable cela dit certaines propositions sont totalement inutilisables et sont plus idéologique que indispensables pas contre je ne voit pas la contribution de l'investissement éventuel dans le Bois au Bord du Village vers gong deversus Car on l'a en core constaté tout récemment vers le 15/02/21 une grosse partie du problème vers de ces communes et de leur parcelles situés en amont et dont les conséquences continuent inévitablement à l'en parçonnant de la rivière qui est que ces eaux vers dans des conclusions j'espère que' un dialogue constructif sera engagé avec toutes les parties afin d'éviter au maximum les désagréments occasionnés car il faut savoir que la trentaine d'album de situés en amont du village et cela à l'origine été de même dans l'eau descendra toujours vers le village malgré toutes les volontés

en espérant une issue au problème

M^r Desjardins

COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

1023-01-2022

2 contributions
Registre d'Abbaye
St Nazaire
contribution n°2

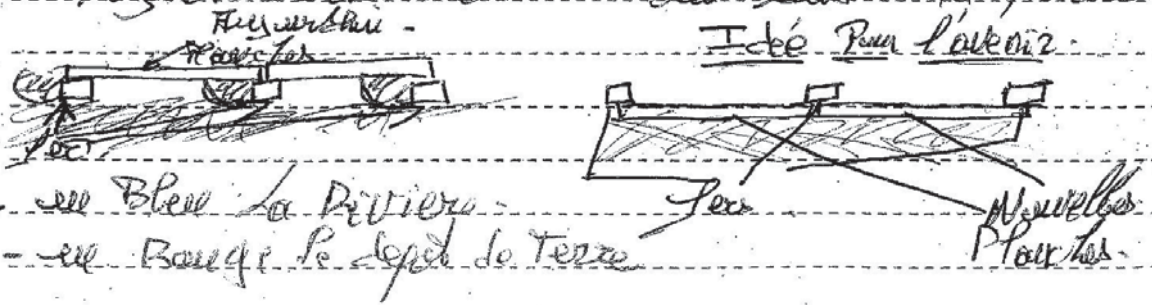
M. LADENNE Pierre
9 E rue M. LANCINO
91 06 70 20 89 35

PIERRE. LADENNE @ ORANGE. FR

J'habite Blain depuis 5 ans, j'ai vu 5 débordements de la rivière sur cette période. Je n'ai pas de solution dite "Miracle" sauf que j'espère que les planches, la rivière sont toutes "POURRIES" et par le fait faire passer la terre. Les planches à mon simple avis ne sont pas posées dans le bon sens, à savoir que les fers qui maintiennent les planches représentent un obstacle et la terre "s'ouvre" et par le fait, fait remonter le niveau de la.

Maux idées ou mes Idées :

⇒ Restaurer les bords en mettant du matériel neuf et surtout pour le bon sens de la protection.



2) Un Mâtage de la face de la rivière par un ouvrage "Profond" pour retrouver une "Gavie".

3) Remise à Niveau de Lau 3 buses au Niveau du parking (pour l'entretien du cimetière Anglais) qui pourrait laisser l'eau "passer" et non il Buté sur du Béton.

le 23 01 2021

ANDRÉ DUFLOT

M A RUE LANCINO 62153 ABLAIN ST NAZAIRE

06 71 300 300 duflota@wanadoo.fr

L'habitat Ablain depuis 1888 dès la construction
l'a été victime d'inondations* (sources remontées de
l'nappe, ruissellement du bassin versant, de bordement
du ST NAZAIRE). J'ai entrepris des démarches pour
que ses phénomènes soient résolus. Des bases de
grands secteurs ont été posés par l'équipement de
travaux et financés par le conseil général. Ces
travaux ont été mal réalisés et doivent être
refaits (comme de M^{me} CHAVATTE conseil général).
L'idéal serait de supprimer ces bases, de
remettre l'écoulement du ST NAZAIRE sans obstacle
une dalle béton pour permettre aux riverains de
resten chez eux suffisant. Ces travaux concernent
la partie entre la vieille église et la ferme
NAZAIRE.

Par ailleurs les planches qui retiennent la route
sont pourries et laissent la terre tomber dans le lit
du ST NAZAIRE.

Le fond du ST NAZAIRE a remonté de plusieurs
décimètres de centimètres devant mes domicile, mes
drains ne fonctionnent plus encore dans le limon.
Par ailleurs il faudrait curer le ST NAZAIRE
jusqu'à SOVATÉ, dans le bas de Carriol le
lit de la rivière a remonté également chargé de
limon. Le usage de la rivière sous la place
de SOVATÉ est il suffisamment dimensionnée pour
recevoir les eaux venant d'ABLAIN ?

* Inondations 1994 1995 2001 2008 2009 2010

⑥
D.S.
du
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

et M. Desgardin Jean Charles

M. Leht Anthony 152nd Rue Lancine 0632285004
M. Leht @ H. P. ER et M. Desgardin Jean Charles au
152 A Lancine Tel. 06 03 30 13 36 Jean-Charles Desgardin

© Wanadoo.fr

Nous sommes inquiétés régulièrement depuis 2016
suite à de gros problèmes d'écoulement d'eau
causes: le lit de la rivière mis sous tuyau ϕ 500
depuis de nombreuses années; le tuyau est affaissé et
non aligné (obturé à 50%) se situe derrière le
Haugon municipal

Le constat des eaux proviennent en majeure
partie du "chemin à l'airoux"

il est nécessaire de Poser un ensachement
dans ce chemin.

Desgardin

D. Leht

Registre d'Abonnement

contribution n° 4

Le 23/10/2021.

128^{me} VATIN au 43 rue Marcel Larcino 62153 Abbeville
adresse mail: cecile.herve.vatin@orange.fr
06 75 71 45 43

Nous sommes victimes de grosses inondations de notre sous-sol complet avec de lourdes conséquences à chaque fois. La hauteur d'eau thoue et de plusieurs dizaines de cm de l'événement du sous-sol et dans le terrain à l'arrière de la maison. Les causes sont à notre avis et suite à nos constatations les suivantes:

- ① La buse d'écoulement du chemin communal à côté de notre maison. La buse provient des champs. Elle se devance sur le chemin communal et arrive sur le trottoir puis devant notre garage pour finir dans le sous-sol. Elle arrive à se devance à l'arrière de notre maison également.
- ② Le réseau d'eau de la commune et saturé en cas de forte pluie. L'eau remonte de puisard devant notre maison pour finir dans le sous-sol.

Notre demande:

- ① Chemin communal:
- Relever le chemin communal car a force d'inondations de buse la hauteur a augmenté et il recouvre sa plaque selon de dates. La mairie n'étant engagé à venir mais aucune action n'a été menée alors que la demande date de plus de 8 ans.
- Eviter le flux de buse depuis les champs: pose de haies / mettre un enrochement / mettre sa évacuation... quitte à fermer le passage de trottoir / vélos

8
VIA
du
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR.

② Retravailler le trottoir devant l'entrée
au garage: le niveau, mettre un regard
grille d'évacuation et faire le pente
vers la route.

③ Mettre un système de clapet anti-
retour au niveau du puits.

En espérant la bonne prise en compte de
notre demande car nous sommes vraiment
inquiets en cas de forte pluie.
Cordialement

AK/11e Jatin
Hatin

M. HACCART

le 23/1/2021

1, vallée chauffour

62153 ABLAIN St NAZAIRE

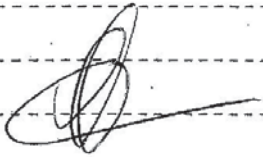
Tel = 06 30 73 01 92

Nat = Jean-Max Haccart 6 wandoo.fr

Venons en appui de la requête de N. Degardin. Il serait souhaitable que le lit de la rivière soit aménagé à jour pour permettre le passage rapide des eaux en cas d'inondation notamment dans le terrain de N. Talbrouque.

Autre souhait, comment faire pour s'occuper de bois dans les parcelles du bois de l'Hayuse. Comment rejoindre les bois sans les entretiens car chemin non praticable et impossible de passer par de fragments privés. Qu'est-il prévu ?

Autre remarque, le bassin prévu au niveau du chemin à cailloux risque de pulser la nappe phréatique qui n'est pas très profonde.



VISA
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Registre d'Aboum St Nazaire
contribution n° 4

LHERNIGER JEROME

AGRICULTEUR

55 RUE LAMCINO

62153 ABLOU ST NAZAIRE

JE TIENS A VOUS SIEMLER QUE SE ME SUIV
RAS COMME LES MEMES POUR L'ANNÉE
LE L'EROSION DES BASSIN VOUS S'AMIT
MAIS LE BASSIN DE RETENTION
CHÉMIN A S'Y VOUS ME PARAIT TROP
PROT DES HABITATION, ET DENSAIT
MAIS DOIT ÊTRE INDÉMISE CORRECTÉ
MENT CAR LES PRIX PROPOSES SONT
FAIBLE PAR RAPPORT AU CONTRAINTES
FINANCIÈRES DE MON EXPLOITATION

~~CHOUY~~

M^r HOUZOUX André Particulier Parcelle A 0140

N° 36 allée des Erables 62160 Aix-Neufette

- Sur le territoire d'Aix-Neufette traverse un cours d'eau le SURGEON. Ce cours d'eau de 14,5 km a 3 sources Bousigny Boyeffent Jacquelles - 4P par à Bully les mines auzignacres et Vermette. Sur le territoire d'Aix-Neufette le Surgeon est en partie Busé et aussi affaibli. Ce cours d'eau n'apparaît pas dans le projet d'aménagement. pourtant il demande un entretien urgent.
- la plupart des entrées et sorties de champs donnent sur des zones urbanisées, rue du Marais, rue de l'Église, rue de la fontaine. Les entrées et sorties sont des accélérateurs d'inondations notamment en 2016 et 2017. Comment éviter cela?
- Suite aux Inondations 2016-2017 j'ai subi 1000€ de dégâts ainsi que chaque de mes 5 chiens. La chaudière a déformé de ces eaux de ruissellement et a inondée mon sous sol (100m³ d'eau). Peut on continuer à installer des banches d'égoût et avaloirs afin d'absorber plus vite les eaux de voiries.
- les massifs drainant (caissons pointants) sont une solution efficace pour absorber les eaux de ruissellement.
- Des fossés ont été creusés au niveau des parcelles ZE 0029. Ces fossés représentent un danger quand ils sont remplis d'eau de plus à 50cm de la route. Peut on sécuriser?

12
4384
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

• M^{lle} LECERCO Veronique
M^{re} Pierre Bolkowski
185 rue Lancha (Parcelle DE 539)
62153 Ablain/Nazaire

• M^{re} Pierre SÉGOND
• M^{re} Veronique SÉGOND (Parcelle DE 534)
175 Ter rue Lancha
62153 Ablain/Nazaire

• J'ai venue ce jour suite aux inondations
Post-orage Mai - Juin 2018, notre maison, située
près du château d'eau a été totalement
inondée avec boues de boue +++ (évacuées
d'une remorque tracteur 10T de Boue, etc...),
nombreux dégâts maison, chalets, jardin,
terrace, entrée garage (≈ 30 000€ dégâts
sans indemnité totale par d'assurance malgré
l'état de catastrophe naturelle) ---
+ arrivée majeure de boues et mousse
jaunâtre "au dessus" de la terre (analyse
effectuée → Positif à 12 Pesticides (androgènes,
perturbateurs endocriniens, neurotoxiques) ---
↳ mes doléances font "laisser en place le
mini fossé situé derrière la haie de lauriers
sans le boucher lors du labour pour éviter la
récidive (± labour dans un sens correct
afin d'éviter ces soucis !!!" en exploitant
fossé ou noue derrière la maison pour
éviter récidive (j'habite Ablain
depuis ~~53~~ 53 ans et il n'y avait jamais
eu ce problème !!!) donc --- →

13
visa
du
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

• J'écris ces mêmes mots au nom
de mes voisins, n° et Mme Séguin
dans l'impossibilité de se présenter ce jour
(mêmes doléances).

LECLERC Vétérinaire



19/01/2021

Mail Orange Fwd_ Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> Impression

Patrick GABRIEL

19/01/21 08:34

Fwd: Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site "<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>"

à : Annick GABRIEL

*Document Annexé
au Registre d'Abandon
St Nazaire*

----- Forwarded message -----

De : <pref62@hebergement2.interieur.gouv.fr>

Date: lun, 18 janv. 2021 à 19:17

Subject: Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site "<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>"

To: <pgabriel59830@gmail.com>

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document [DIG - CALL-Lutte contre ruissellement et érosion sols_bassin versant Souchez](#)

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

BROUTIN Véronique

Adresse de messagerie:

vb63@laposte.net

Sujet:

Inondations Aix Noulette

Message:

Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Tout d'abord je tenais à vous remercier pour notre entretien de cet après midi durant lequel vous avez eu la gentillesse de répondre à quelques interrogations.

Je reviens vers vous afin de vous faire part de ma réflexion et aussi vous soumettre mes doléances.

1-Les bassins d'orage ou de rétention sont ils prévus dans le cadre de cette enquête?

si non qui est en charge de cette mission ?

Ou' seront ils localiser?

2-Un an après la réalisation des travaux ,un contrôle sera effectuer , le bilan de ce contrôle sera t il rendu public?

3-L'eau et la terre sont précieux ,pourquoi ne pas effectuer une analyse des sols en surface et en profondeur ainsi qu'une analyse des eaux superficielles et souterraines ,AVANT et APRES les travaux.

4-Concernée par les inondations et coulées de boues je souhaite savoir si le fossé qui longe ma patûre et se prolonge dans le jardin de ma voisine a été pris en compte dans le cadre des travaux ? a t il été répertorié? Les parcelles dont je souhaite être informée quant aux travaux et leur finalité sont:ZD0092 et OC0614 .Je réside 22 rue du Pré à Aix Noulette (hameau de noulette)62160.Je suis à votre disposition si toutefois vous souhaitez faire un constat sur place .

5-Les travaux pour Aix sont planifiés la cinquième année ,comment sont priorisés les travaux ,quels sont les critères ?

6-329 ouvrages sont à réaliser ,les propriétaires ont ils tous donnés leur aval quant au projet ?

7-Les sources naturelles sont elles prises en compte dans le projet ? si ,oui combien en avez vous répertorié pour Aix Noulette ?

8-Combien de temps dureront les travaux pour notre commune ?

9-Prévoyez vous une réunion d'information pour chaque commune si bien sûr la situation sanitaire nous le permet ?

10-J'ai eu connaissance de cette enquête publique dans la presse , pas ou peu de communication à Aix !!! A déplorer!

Ceci est un mail automatique. Merci de ne pas y répondre.

https://mail01.orange.fr/appsuite/apps/fr.in8/print/print.html?print_1611043595329

20/01/2021

Gmail - Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site "http://www.pas-de-calais.gouv.fr"

CONTRIBUTION N°2



Patrick GABRIEL <pgabriel59830@gmail.com>

(complément à la contribution n°1)

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site "http://www.pas-de-calais.gouv.fr"

2 messages

Document annexé au Registre d'Aix-en-Ouche St Nazaire

pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr <pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr>
Répondre à : pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr
À : pgabriel59830@gmail.com

19 janvier 2021 à 16:11

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document DIG - CALL-lutte contre ruissellement et érosion sols, bassin versant Souchez

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

BROUTIN Véronique - AIX-NOULETTE

Adresse de messagerie:

vb63@laposte.net

Sujet:

inondations /fossés

Message:

Bonjour Monsieur ,

Je reviens vers vous pour la seconde fois ,sur vos conseils j'ai contacté la mairie d'Aix noulette afin de savoir si le fossé qui longe ma pâture et celle de mon voisin est bien répertorié comme fossé communal .

Mon interlocuteur ,n'a pas su me répondre ,toutefois il se renseigne auprès de la CALL (semble t il)et reviendra vers moi sous peu

Le fossé en cause est très important car il est près des habitations et finit sa course dans les écoulements de la rue du Pré.

La capacité actuelle de ce fossé est quasi nulle ,car il n'est plus entretenu et les travaux de l' Eurovélo ont quelques peu modifiés notre environnement (pentes /inclinai sons/fossés). Je me pose la question de savoir si cela a bien été intégré à la réflexion quant aux futurs travaux .

Plusieurs sources naturelles sont à prendre en compte également.

L'imperméabilisation des sols réalisée dans le cadre de l'Eurovélo doit faire partie intégrante de la réflexion et ce AVANT l'approbation et l'exécution des travaux !

A ce jour les jardins ,pâtûres sont gorgés d'eau ,nous sommes nombreux ,rue de la Chapelle ,rue du Marois ,rue du pré ,chemin du Roi d'Angleterre à subir les inconvénients liés à ces excès d'eau dans nos habitations .

Pourriez vous m'expliquer comment seront installées les haies hydrauliques par rapport aux sillons des champs et aux ruissellements ,afin d'être de réels freins ?

Je vous remercie pour le temps que vous consacrerez à me lire .

Bien cordialement .

VB

20/01/2021

Gmail - Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site "http://www.pas-de-calais.gouv.fr"

Très impactée en 2016 et 2017 par les inondations et coulées de boues ,les travaux à venir me paraissent cruciaux .

Je vous précise que je subis également des remontées de nappe phréatique et des infiltrations ,aussi dès qu'il pleut même peu ma cave est inondée ,aussi nous venons d'acquérir une seconde pompe électrique pour y palier.

Mes voisins sont également impactés.

Ceci est un mail automatique. Merci de ne pas y répondre.

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=7be4cc5c6f&view=pt&search=all&permthid=thread-f%3A1689328413330755029&siml=msg-f%3A16893284...> 1/2

pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr <pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr>
Répondre à : pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr
À : pgabriel59830@gmail.com

20 janvier 2021 à 20:08

CONTRIBUTION N° 3

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document DIG - CALL-lutte contre ruissellement et érosion sols, bassin versant Souchez

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:
BROUTIN Véronique

Adresse de messagerie:
vb63@laposte.net AIX-NOULETTE

Sujet:
infiltrations/communication enquête.

Message:
Bonsoir Monsieur ,

Je souhaitais vous alerter sur les infiltrations d'eau et remontées de nappe phréatique dont de nombreux aixois sont victimes actuellement .

<https://mail.google.com/mail/u/0?ik=7be4cc5c6f&view=pt&search=all&permthid=thread-f%3A1689425237292483958&simpl=msg-f%3A16894252...> 1/2

Document annexé
au registre d'Ablein
St Nazaire

Que compte faire la Call pour remédier à cela ? dans quels délais ? Des constats ont ils été fait auprès des particuliers ?

Doit on faire une déclaration auprès de nos assurances respectives ?

Une enquête sur ce sujet sera t elle planifiée avant les travaux ?

Dommage que peu de communication fût consacré à la publicité de cette enquête publique ,nombreuses sont les personnes qui la découvre sur le tard.
Cela aurait mérité un toutes boites dans la commune .

Une association vient de se créer à Aix noulette ,pour les maisons fissurées ,de plus en plus de personnes constatent des fissures et pour certaines leurs maisons s'affaissent de 5 cm.

L'excès d'eau ,conjugué à des périodes de sécheresse fait souffrir les sols et fragilises les habitations .

Madame Caroline Lebas est la Présidente de cette association .

Pourriez vous me préciser de quels types et de quelles variétés sont les haies hydrauliques? De quelle hauteur seront les plants ? à partir de quelle hauteur peut on considérer que leurs rôles de frein est effectif?

Merci beaucoup pour le temps que vous consacrez à me lire et à me répondre .

VB

[Texte des messages précédents masqué]



Patrick GABRIEL <pgabriel59830@gmail.com>

Votre contribution du 20 janvier 2021

2 messages

Patrick GABRIEL <pgabriel59830@gmail.com>
À : vb63@laposte.net

21 janvier 2021 à 16:33

Bonjour Madame,

Je vous remercie pour votre dernière contribution.

Concernant votre question sur les haies hydrauliques, je vous invite à consulter les pages 22 et 23 du dossier d'enquête. Si cela ne vous est pas possible, je vous scannerai les documents. Ceux ci sont clairs et bien argumentés. Concernant la communication légale sur l'enquête publique, celle-ci a été respectée à savoir : affichage en mairie 2 semaines avant le début de l'enquête, 2 parutions dans la presse VdN et NE les 23 décembre 2020 et 13 janvier 2021, sur les sites internet de la Préfecture et de la CALL. Ces supports de communication ont été vérifiés par mes soins, sur place le 23 décembre. J'ai demandé à chacune des 9 mairies de compléter cette communication quand cela leur était possible. A Aix, la communication complémentaire a été faite sur Facebook et sur le site de la ville dès le 22 décembre 2020.

Je transmets vos contributions et questionnements à la CALL.

Je vous souhaite une bonne soirée.

Cordialement.

vb63@laposte.net <vb63@laposte.net>
Répondre à : vb63@laposte.net
À : Patrick GABRIEL <pgabriel59830@gmail.com>

21 janvier 2021 à 19:44

Merci beaucoup ,Monsieur Gabriel ,pour vos précisions.

Cordialement.

De : "Patrick GABRIEL"
A : vb63@laposte.net
Envoyé: jeudi 21 Janvier 2021 16:33
Objet : Votre contribution du 20 janvier 2021
[Texte des messages précédents masqué]

Document annexé au registre
d'Ablean St Nazaire

21/01/2021

Gmail - Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site "http://www.pas-de-calais.gouv.fr"



CONTRIBUTION N°4

Patrick GABRIEL <pgabriel59830@gmail.com>

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site "http://www.pas-de-calais.gouv.fr"

2 messages

pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr <pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr>
Répondre à : pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr
À : pgabriel59830@gmail.com

20 janvier 2021 à 17:50

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document DIG - CALL-lutte contre ruissellement et érosion sols, bassin versant Souchez

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Mmes Adamski AIX-NOULETTE

Adresse de messagerie:

annemarie.adamski@yahoo.fr

Sujet:

inondations juin 2016 Aix Noulette

Message:

Je réside 20 rue du pré Aix Noulette et en juin 2016 notre jardin et notre maison ont été inondés suite à de gros orages.

Le sinistre a probablement été aggravé par notre voisine Mme Duquesne qui avait volontairement bouché un puisard (à l'aide de plaques de béton) censé recevoir les eaux de pluie dans un fossé tubé qui court depuis le bout de notre terrain jusqu'à la rue du pré dans les égouts. Notre clôture béton a été couchée sur plusieurs mètres puis la vague d'eau boueuse a traversé notre jardin, un bâtiment de stockage ainsi que tout le rez de chaussée de la maison. Avant de se répandre dans la rue elle a créé un énorme trou dans notre montée de voiture. En tout 20000€ de travaux et plus d'un an pour tout remettre en état, sans compter les séquelles psychologiques à chaque nouvelle pluie. Et une rupture de tendon de l'épaule qui a du être opérée à force de nettoyer les moisissures, salpêtres...
Sommes joignables pour plus d'infos au 0617566802.

Ceci est un mail automatique. Merci de ne pas y répondre.

23/01/2021

Gmail - Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site "http://www.pas-de-calais.gouv.fr"



CONTRIBUTION N°5

Patrick GABRIEL <pgabriel59830@gmail.com>

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site "http://www.pas-de-calais.gouv.fr"

1 message

*Document annexé au registre
d'Ablon St Nicaire*

pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr <pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr>
Répondre à : pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr
À : pgabriel59830@gmail.com

22 janvier 2021 à 23:14

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document DIG - CALL-lutte contre ruissellement et érosion sols, bassin versant Souchez

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Lecreux Franck

Adresse de messagerie:

franckfl@msn.com

Sujet:

Enquête publique/lutte contre ruissellement et érosion sols, bassin versant Souchez

Message:

Bonjour,

La rue du Pré à Aix-Noulette forme une cuvette où convergent les eaux de ruissellements dont le point le plus haut est situé à environ un kilomètre de distance. D'après les plans, c'est sur cette inclinaison de terrain que l'on constate la plus forte concentration et convergence des eaux de ruissellements en direction de la rue du Pré. En 2016, un torrent de boue avec une hauteur d'eau de plus d'un mètre par endroit a inondé entièrement cette rue et une partie des habitations qui la bordent. De plus, de récents travaux de la Voie Verte / l'Eurovélo 5 effectués en 2020 ont imperméabilisé les chemins qui convergent également vers cette rue sur le chemin des Vingt, chemin de Lorette et chemin des Coussinettes.

Pourquoi avoir imperméabilisé des chemins de campagne sur une zone qui visiblement était reconnue zone inondable par ruissellement et coulée de boue ? Un revêtement perméable n'aurait-il pas été plus adapté ? Sur cette pente d'un kilomètre, les travaux envisagés pour réduire les ruissellements seront l'implantation d'une « haie hydraulique » de long du chemin bordant les parcelles ZD0092, ZD0095, ZD0096, ZD0097... Ce sera un aménagement parallèle au sens de l'écoulement des eaux et aucun autre aménagement perpendiculaire de type fascine, haie ou enherbage ne sera fait en amont contrairement à ce qui est envisagé sur des zones ayant les même caractéristiques sur la commune de Souchez par exemple. L'implantation d'une haie le long d'une zone déjà boisée et parallèle au sens de l'écoulement suffira-t-elle à freiner les ruissellements ?

Pourquoi les aménagements prévus sur cette zone ne seront fait que le long des chemins existants ? Des aménagements en concertations avec les agriculteurs tels que implantation de haies, fascines ou zone enherbées entre des parcelles de champs n'auraient-elle pas plus d'efficacité pour freiner l'écoulement des eaux et faciliter l'infiltration ?

Merci pour votre retour.

Cordialement

Ceci est un mail automatique. Merci de ne pas y répondre.

<https://mail.google.com/mail/u/0?ik=7be4cc5c6f&view=pt&search=all&permthid=thread-f%3A1689626809344408165&siml=msg-f%3A16896268...> 1/1

Commune d'Aix-Noulette, le 22 janvier 2021



*Document Annexe
au Registre d'Ablain
St Nazaire*

contribution n°6

**PROGRAMME D'AMENAGEMENT
DE GESTION DES RUISSELLEMENTS
ET DE L'EROSION DES SOLS
BASSIN VERSANT DE LA SOUCHEZ**

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL)

Déclaration d'Intérêt général (DIG) au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement

DIG répond à la Loi sur l'eau 1992

DIG valable 5 ans

La municipalité, après avoir pris connaissance et étudié le projet, fait part ci-dessous de ses observations et de son questionnement.

Cette analyse est accompagnée des cartes et du compte-rendu de réunion en date du 9 juin 2020 en présence des services de la CALL. Cette rencontre avait permis d'émettre des propositions pour lutter contre les débordements et inondations sur le territoire de la commune.

1. Projet d'aménagement

Il est précisé, dans la DIG, que **l'implantation et les opérations de bassins de rétention seront réalisées en dehors du présent projet** qui privilégie les dispositifs naturels.

Toutefois, la commune demande à disposer du programme de bassins de retentions, et de son calendrier.

Ce type d'ouvrage a été amplement discuté lors de la réunion du 9 juin 2020 en mairie. Il est nécessaire de rappeler, dans le cadre de l'enquête publique, les points suivants :

- Le bassin de tamponnement sur la parcelle ZH 91 en aval du fossé à redent, programmé dans l'enquête, qui longe la rue de Bouvigny
- La création d'un fossé en bout des parcelles habitées rue René Soille pour rediriger les eaux de ruissellement et les infiltrer sous la voirie

Commune d'Aix-Noulette, le 22 janvier 2021

- La création d'un bassin de tamponnement des eaux de ruissellement en aval des bois, juste avant la chèvrerie en contrebas du DVC 316 qui est prévu dans le programme (parcelle C0599 ou ZC 145)
- La création d'un bassin d'infiltration en bas du chemin de Lens (Parcelle ZB61) au début du DVC 329
- La création d'un bassin de tamponnement en aval du cimetière anglais
- La réhabilitation de la mare de la chèvrerie pour la gestion des EP

D'autre part, la parcelle C614 reçoit actuellement le cumul des eaux de ruissellement qui coulent le long de l'aménagement DVC 315 prévu dans l'enquête. Il serait intéressant que le fossé présent sur cette parcelle soit conforté pour ralentir au maximum les eaux pluviales avant leur passage en souterrain

2. Classification

Le Bassin versant amont de la Souchez a été découpé en deux sous versant : sous versant prioritaire et sous versant non prioritaire.

La commune d'Aix-Noulette est répertoriée dans la catégorie « Sous versant non prioritaire », classée par l'étude LIOSE.

Le bassin sous versant non prioritaire sur lequel le scénario d'aménagement ne sera pas modélisé ni consolidé.

La municipalité demande à prendre connaissance de l'étude LIOSE et à comprendre les raisons et les critères de la classification en non prioritaire. La commune est fortement impactée par les inondations. A minima, au titre de l'enquête et du projet présenté, la partie « Noulette » doit être prise en compte dans ce programme.

3. Ouvrages envisagés à l'échelle du bassin

- **Haires hydrauliques (lutte contre l'érosion et les ruissellements, freine les ruissellements, favorise l'infiltration) -> Aix-Noulette = 2 710 ml**
- Renforcement existant -> AN = 0 ml
- **Hales sur talus -> AN = 360 ml**
- Fascines -> AN= 0 ml
- Haie/fascine -> AN= 0 ml
- Bandes enherbées -> AN = 0 ml
- Canalisation -> AN = 0 ml
- Fossé -> AN = 0 ml
- **Fossé à redents (fossé équipé de petites buttes transversales, favorise l'infiltration, évite l'arrivée massive de limons en aval, allonge le temps de concentration de ruissellements) -> AN = 365 ml**
- Fossé d'infiltrations -> AN= 0 ml
- Noue enherbée -> AN= 0 ml
- Modification d'entrée de champs -> AN = 0 ml

Commune d'Aix-Noulette, le 22 janvier 2021

4. La DIG est compatible avec :

- Code de l'environnement
- Directive Européenne
- Directive sur les inondations
- SDAGE Artois Picardie (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)
- SAGE Marque Deûle
- PPRI (Plan de prévention aux risques d'inondations)
- Milieux naturels
- SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité aux territoires)
- Parc naturel régional

5. Modalités des travaux

329 ouvrages seront réalisés sur 5 années

Les ouvrages seront réalisés sous condition d'une convention tripartite : MO, propriétaire et occupant de la parcelle. Aucune participation financière sera demandée aux propriétaires. Aucune mesure d'expropriation.

Le coût global du programme : 1 195 397.71€ HT

Pour la commune d'Aix-Noulette :

- Travaux programmés durant la dernière phase : 5^{ème} année (perspective 2026)
- 12 ouvrages : 3.6%
- Coût : 60 735€ (5%)
 - o Haies hydrauliques : 2 710 ml = 48 780€ HT
 - o Haies sur talus : 360 ml = 6 480 € HT
 - o Fossés à redents : 365 ml = 5 475 € HT

La municipalité regrette le peu de propositions et le peu de solutions sur son territoire. Or les inondations de 2016 et les débordements récurrents (dernier en date : 21 janvier au niveau de la rue de la chapelle : la chèvrerie) prouvent qu'il faut agir et avant 2026.

Les partenaires financiers sollicités sont : l'Agence de l'eau Artois Picardie, le Conseil départemental du Pas de Calais, le Conseil régional Hauts de France.

L'entretien des ouvrages : Un an après la réalisation, une visite de contrôle sera organisée. Dans la convention, il sera signifié que le MO assurera l'entretien et établira un plan de gestion.

PJ :

-Cartes indiquant les propositions d'ouvrage

-Compte-rendu du 9 juin 2020

Association Inondaction*, 175 AVE LANCINO 02123 ABLAÏN St Nazaire
M. Salié Jean email jean.salie@free.fr.
Doléances pour la commune d'Ablain, St. Nazaire

Ablain-Saint-Nazaire le 23 Janvier 2021

contribution n°7

Document annexé
au registre d'Ablain
St Nazaire

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La présente déclaration d'intérêt général consiste à proposer une série de travaux, envisagés par la CALL et étudiés par un bureau d'études après consultation et avis de nombreux acteurs de terrain. Ces travaux relèvent essentiellement d'opérations d'hydraulique douce et semi-structurantes. Le programme vise à réduire l'ampleur du phénomène de ruissellement et d'érosion des sols en créant des bandes enherbées, des noues, des haies, des fascines,

Il convient néanmoins de noter que les aménagements prévus au programme n'ont pas encore été conventionnés avec les exploitants agricoles et que seuls les aménagements conventionnés seront réalisés. Quelle est l'ampleur du programme qui pourra effectivement être mené ? Et selon la répartition de ces travaux possibles, quelle est la logique par petit bassin versant, quel en sera le bénéfice ?

Le dossier ne fait apparaître aucune donnée hydraulique ; Son incidence est décrite qualitativement mais pas quantitativement. Et pourtant, ce programme s'inscrit dans une logique hydraulique de réduction des débits et devrait présenter cette approche. Le dossier indique qu'un scénario d'aménagement exhaustif a été défini et que son efficacité a été déterminée sur les paramètres hydrologiques et érosifs pour 2 pluies de projet. Il n'y est ensuite plus fait du tout référence.

Le bureau d'études indique avoir modélisé l'impact du projet d'aménagement tant sur l'abatement du débit de pointe en sortie du bassin versant que sur le flux de matières en suspension. Il aurait été intéressant de présenter cette modélisation afin de connaître l'efficacité des travaux envisagés.

De même, ces travaux s'inscrivent dans un programme plus vaste qui englobe la réalisation de bassins de rétention. Mais ces bassins sont des opérations réalisées en dehors du présent projet. Pourtant, la logique hydraulique voudrait que l'ensemble des opérations soient présentées dans leur contexte, afin de connaître le poids de chacune de ces techniques dans la lutte contre les inondations et l'érosion. Le dossier devrait également indiquer la description et l'échéancier des bassins de rétention afin de montrer la cohérence de l'ensemble du dispositif et rassurer au mieux la population car ces bassins sont inévitables sur certains secteurs.

Réaliser des techniques douces au bon gré des agriculteurs et de leurs propriétaires sera-t-il suffisant pour garantir rapidement aux habitants d'Ablain le retour à la tranquillité vis à vis des inondations et coulées de boues ? Retour que notre association revendique haut et fort de façon légitime pour la sécurité des biens et personnes. Qu'est-il prévu, dans le cas d'un ruissellement rural de versant, si des agriculteurs refusent toute idée de conventionnement. La situation ne pouvant alors s'améliorer, y-a t-il une solution de repli, telle qu'une obligation de réalisation ?

On peut aussi s'interroger sur la complexité de ce dossier. Réaliser des bandes enherbées, des fascines, des haies et autres, nécessite-t-il une présentation aussi fastidieuse, tant dans le contexte géographique général que dans les précisions relatives à la réalisation des travaux ou que dans la compatibilité avec toutes les réglementations françaises et européennes ! Chacun sait l'intérêt de ces techniques pour le milieu naturel, la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. N'avons nous pas ici un exemple de la lourdeur de la « bureaucratie française », alors que l'approche hydraulique, la plus importante, est à peine évoquée ?

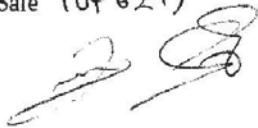
Enfin, le calendrier prévu, avec une première intervention pour l'automne hiver 2020-2021 semble difficile à respecter si les conventions avec les agriculteurs ne sont pas à ce jour signées.

En conclusion, le dossier présente un recueil de bonnes intentions, dont il est espéré et souhaitable qu'il puisse être réalisé dans son intégralité.

Même si aucune approche hydraulique quantitative n'est développée, la mise en œuvre du programme améliorera la situation vis à vis des risques d'inondation et de coulées de boues. Pour ce faire, il faudra que le monde agricole y adhère totalement et la Chambre d'Agriculture y a un rôle important à jouer. Néanmoins, le programme global de lutte contre les inondations ne doit pas s'arrêter à ces premiers travaux, mais engager dans le même temps la réalisation des bassins de rétention.

Pour le Bureau de l'association Inond'action,

Jean Salé (OF 627)



OF 627, La Bande entabée ^(prévue) suffira-t-elle à remplacer les deux talus supprimés au niveau du Grand Champ quand les champs seront à découvert?

3) Association Inond'Action 175 A rue Larcain 62153 Ablain St-Nazaire
M. Sallé Jean e-mail : jean.salle@free.fr
(Compléments à notre courrier)
Ablain-Saint-Nazaire le 23 Janvier 2021

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La présente déclaration d'intérêt général consiste à proposer une série de travaux, envisagés par la CALL et étudiés par un bureau d'études après consultation et avis de nombreux acteurs de terrain. Ces travaux relèvent essentiellement d'opérations d'hydraulique douce et semi-structurantes. Le programme vise à réduire l'ampleur du phénomène de ruissellement et d'érosion des sols en créant des bandes enherbées, des noues, des haies, des fascines,

Il convient néanmoins de noter que les aménagements prévus au programme n'ont pas encore été conventionnés avec les exploitants agricoles et que seuls les aménagements conventionnés seront réalisés. Quelle est l'ampleur du programme qui pourra effectivement être mené ? Et selon la répartition de ces travaux possibles, quelle est la logique par petit bassin versant, quel en sera le bénéfice ?

Le dossier ne fait apparaître aucune donnée hydraulique ; Son incidence est décrite qualitativement mais pas quantitativement. Et pourtant, ce programme s'inscrit dans une logique hydraulique de réduction des débits et devrait présenter cette approche. Le dossier indique qu'un scénario d'aménagement exhaustif a été défini et que son efficacité a été déterminée sur les paramètres hydrologiques et érosifs pour 2 pluies de projet. Il n'y est ensuite plus fait du tout référence.

Le bureau d'études indique avoir modélisé l'impact du projet d'aménagement tant sur l'abattement du débit de pointe en sortie du bassin versant que sur le flux de matières en suspension. Il aurait été intéressant de présenter cette modélisation afin de connaître l'efficacité des travaux envisagés.

De même, ces travaux s'inscrivent dans un programme plus vaste qui englobe la réalisation de bassins de rétention. Mais ces bassins sont des opérations réalisées en dehors du présent projet. Pourtant, la logique hydraulique voudrait que l'ensemble des opérations soient présentées dans leur contexte, afin de connaître le poids de chacune de ces techniques dans la lutte contre les inondations et l'érosion. Le dossier devrait également indiquer la description et l'échéancier des bassins de rétention afin de montrer la cohérence de l'ensemble du dispositif et rassurer au mieux la population car ces bassins sont inévitables sur certains secteurs.

Réaliser des techniques douces au bon gré des agriculteurs et de leurs propriétaires sera-t-il suffisant pour garantir rapidement aux habitants d'Ablain le retour à la tranquillité vis à vis des inondations et coulées de boues ? Retour que notre association revendique haut et fort de façon légitime pour la sécurité des biens et personnes. Qu'est-il prévu, dans le cas d'un ruissellement rural de versant, si des agriculteurs refusent toute idée de conventionnement. La situation ne pouvant alors s'améliorer, y-a t-il une solution de repli, telle qu'une obligation de réalisation ?

On peut aussi s'interroger sur la complexité de ce dossier. Réaliser des bandes enherbées, des fascines, des haies et autres, nécessite-t-il une présentation aussi fastidieuse, tant dans le contexte géographique général que dans les précisions relatives à la réalisation des travaux ou que dans la compatibilité avec toutes les réglementations françaises et européennes ! Chacun sait l'intérêt de ces techniques pour le milieu naturel, la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. N'avons nous pas ici un exemple de la lourdeur de la « bureaucratie française », alors que l'approche hydraulique, la plus importante, est à peine évoquée ?

Enfin, le calendrier prévu, avec une première intervention pour l'automne hiver 2020-2021 semble difficile à respecter si les conventions avec les agriculteurs ne sont pas à ce jour signées.

En conclusion, le dossier présente un recueil de bonnes intentions, dont il est espéré et souhaitable qu'il puisse être réalisé dans son intégralité.

Même si aucune approche hydraulique quantitative n'est développée, la mise en œuvre du programme améliorera la situation vis à vis des risques d'inondation et de coulées de boues. Pour ce faire, il faudra que le monde agricole y adhère totalement et la Chambre d'Agriculture y a un rôle important à jouer. Néanmoins, le programme global de lutte contre les inondations ne doit pas s'arrêter à ces premiers travaux, mais engager dans le même temps la réalisation des bassins de rétention.

Pour le Bureau de l'association Inond'action,

Jean Salé



- * Réouverture de la canalisation de la rue " Vallée Chauffeur " au niveau de l'ancien site.
- * Assurer une couverture ^{végétale} quasi - permanente sur les parcelles agricoles notamment pendant les périodes de pluie et d'orage (déc - janv / mai - juin).
- * Revoir le sens des cultures perpendiculairement à la pente.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

références

Arrêté Préfectoral du Pas de Calais du 4 décembre 2020

Enquête Publique n° E 20000100/59

ouverte au public du jeudi 7 au samedi 23 janvier 2021 inclus

soit durant 17 jours consécutifs

Demande de déclaration d'intérêt général du projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Bassin Versant de la Souchez, présentée par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL)

I - Objet et déroulement de l'enquête

La demande d'intérêt général soumise à enquête publique est instituée par la loi sur l'eau de 1992. Elle permet à un maître d'ouvrage « d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, la défense contre les inondations ».

(Article L211-7 du code de l'environnement)

Le bassin versant de la Souchez est vulnérable aux inondations et notamment aux crues orageuses. Devant ce constat, un programme d'aménagement de 329 ouvrages est prévu pour apporter une réponse à ces dysfonctionnements. Les travaux sont prévus sur une période de 5 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral reconnaissant l'intérêt général.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral à savoir :

- 1) du jeudi 7 au samedi 23 janvier 2021 inclus soit durant 17 jours consécutifs
- 2) 4 permanences se sont déroulées. Elles se sont tenues dans les mairies d'Ablain-Saint-Nazaire (7 et 23 janvier 2021) Souchez (14 janvier 2021) et Carency (18 janvier 2021).
- 3) la publicité réglementaire : affiches, parutions dans la presse, insertion sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais et sur celui de la CALL, a été respectée. Cette publicité a été également confortée à l'initiative des maires sur les réseaux sociaux ou et sur le site de chacune des collectivités.

II - Le cadre réglementaire de l'enquête.

Le cadre réglementaire a été défini dans le paragraphe précédent notamment en précisant l'article L211-7 du code de l'environnement.

Le caractère d'intérêt général est prononcé par décision préfectorale précédée d'une enquête publique. (Objet de cette enquête).

L'intervention des collectivités publiques qui suppose un financement public dans des domaines non obligatoires ou sur des propriétés privées ne leur appartenant pas, est conditionnée par le caractère d'intérêt général.

III - Synthèse de la consultation des personnes publiques (PPA)

Le dossier de demande d'intérêt général relatif à l'objet de l'enquête a été soumis aux avis des PPA suivants :

- La DDTM service environnement et au service urbanisme
- L'Agence de la santé des Hauts de France
- La Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais

Il en résulte pour :

- **La DDTM Environnement** : aucune observation particulière du service.
- **La DDTM urbanisme** : rappelle au maître d'ouvrage de veiller au respect du code de l'urbanisme notamment l'article R421-19 (aménagement commun) et l'article 421-23 (exhaussement du sol). Ces préconisations concernent les fossés d'infiltration. C'est aussi une disposition des PLU encadrant les affouillements.
- **L'ARS Hauts de France** : Il n'y a pas de prescription définie dans la DUP allant à l'encontre des éléments d'aménagement décrit dans le programme des travaux.
- **La Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais** : Le document de la DIG est en accord avec le résultat des diagnostics de terrain et des rencontres communales. Elle souligne l'importance du conventionnement qui ouvrira droit à la réalisation des travaux.

IV - Participations citoyennes

18 contributions citoyennes sont notées ou annexées sur les registres mis à disposition du public dans les mairies d'Ablain-Saint-Nazaire, Souchez et Carency.

Les contributions ont été émises en fin d'enquête et notamment le dernier jour le 23 janvier dernier. La répartition des contributions est la suivante :

Registre d'Ablain-Saint-Nazaire : 9 contributions et 7 documents annexés dont celle d'Aix-Noulette et celle de l'association Inond'action d'Ablain-Saint-Nazaire.

Registre de Carency : 2 contributions dont celle du Maire de Carency.

Registre de Souchez : néant.

Les contributions concernent les communes d'Ablain-Saint-Nazaire, Souchez, Carency et Aix-Noulette.

Le Commissaire Enquêteur estime que malgré la publicité légale relayée par une communication locale par voie dématérialisée des mairies, il a fallu un certain temps aux populations pour s'approprier l'information et de ce fait pour se mobiliser au vu de la courte durée de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur a ressenti notamment la dernière semaine un engouement de la population pour participer activement à l'enquête. Une même personne pouvant en représenter plusieurs. L'affluence était significative lors de la permanence du samedi 23 janvier dernier à Ablain-Saint-Nazaire, créant de ce fait dans la salle du Conseil, une dynamique d'échanges constructifs entre le monde agricole et les particuliers. Il y a eu une certaine prise de conscience de l'urgence à agir.

Le Commissaire Enquêteur a pu ressentir lors de ces échanges des émotions de découragement, d'anxiété, de craintes, de peur de revivre et de supporter à nouveau des préjudices, et même de soupçonner de possibles conséquences sanitaires sur les populations.

Pour donner à son écrit une teinte de l'ambiance dans laquelle s'est déroulée cette enquête, le Commissaire Enquêteur a souhaité témoigner en toute neutralité, de ce qu'il a pu voir, entendre, ressentir lors des échanges.

V - Questions complémentaires du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur note que la qualité du dossier technique, les différentes cartographies qui le complètent, les renseignements obtenus tout au long de la durée de l'enquête publique tant par la CALL, les maires ou au cours de la participation citoyenne, lui ont permis d'appréhender les problématiques avec clarté. Néanmoins, dans l'intérêt de l'enquête et pour étayer ses conclusions, le Commissaire Enquêteur abordera les questions complémentaires suivantes :

1) En 2019, la DDTM du Pas-de-Calais a lancé une étude de détermination des aléas inondations par débordement et par ruissellement sur le bassin versant de la Souchez qui devait améliorer la connaissance du risque d'inondation.

Y a-t'il eu depuis la prescription d'un PPRI sur tout ou partie de ce territoire ?

2) Les diagnostics de vulnérabilités communales ont été réalisés en avril 2019.

Pourquoi n'y a-t'il pas eu de réunion à Villers-au-Bois ?

A-t'on trace de comptes rendus de ces réunions et des participants dans les autres communes ?

3) Dans le programme d'aménagement, il est prévu en plus des 329 ouvrages naturels, la réalisation de bassins de rétention.

Quel en est le programme et le calendrier ?

4) Sous quels critères, la priorisation des travaux a-t-elle été pensée ? Ce choix est-il révisable ?

5) Le montage du budget prévisionnel des travaux d'un montant de près de 2 millions d'euros est-il concrétisé avec les partenaires financiers ?

6) 329 ouvrages sont prévus dans le programme d'aménagement qui nécessiteront avant travaux d'un conventionnement tripartite de la part des propriétaires, des exploitants et de la CALL.

Quel est à ce jour le taux de retour de ces conventionnements ?

7) Lors d'échanges informels ou lors des passages en permanence, il est souvent constaté que des ouvrages existants ne pouvaient plus totalement remplir leur fonction : affaissement des buses ou canalisations, fossés non entretenus ou recouverts par les labours, pose au-dessus de fossés de buses ou canalisations faisant parfois barrage aux écoulements naturels des eaux....

Existe-t-il une surveillance ou une maintenance régulières de ces ouvrages existants ?

8) Y-a-t-il un bassin de rétention prévu pour recueillir les eaux de l'A26 à la hauteur de la commune de Souchez ?

9) Les préconisations prescrites par le Maire de Carency concernant sa commune peuvent-elles être prise en compte dans un programme déjà pré-établi ?

10) L'importance des surfaces des parcelles, le choix de la monoculture, le choix des cultures, la façon de labourer, de cultiver doivent être des vecteurs influents sur les risques de ruissellements lors des événements pluvieux.

Est-il envisageable de mettre en place un cahier des charges « de bonne pratique » qui pourrait être inclus, par exemple, dans le règlement des PLU de chaque commune ou du PLUI.

Le Commissaire Enquêteur s'est permis de poser cette dernière question suite à des échos du monde agricole du bassin versant. Ce dernier semble avoir pris davantage conscience des conséquences des ruissellements et des impacts qui en résultent sur la population, le bâti, la commune en général par rapport à certains exploitants « extérieurs » qui ne vivent pas les désagréments.

VI – Conclusions

En conclusion, le Commissaire Enquêteur souhaite obtenir des éléments de réponse de la CALL. En l'état, il s'agit seulement pour le maître d'oeuvre d'éclairer et de compléter l'information du Commissaire tant sur les questions ou préconisations issues de la contribution publique, que sur les questions complémentaires posées par le Commissaire Enquêteur. Il est bien entendu que dans ce contexte, les éléments de réponse apportés par le maître d'oeuvre n'ont aucune valeur d'engagement formel de sa part.

Le présent procès verbal a été établi dans le cadre de cette enquête publique. Celui-ci a été déposé à Monsieur le Président de la CALL le 26 janvier 2021 ainsi que dans les services de la CALL chargés du suivi de ce dossier, dans le respect du délai de huit jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le Maître d'Oeuvre fera parvenir au Commissaire Enquêteur, son mémoire de réponses, aux questions dans un délai maximal de 15 jours, après réception du procès verbal, en l'occurrence le mardi 9 février 2021 au plus tard.

Le Maître d'Oeuvre peut, à son initiative et s'il l'estime nécessaire, de produire dans son mémoire, des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce procès verbal, mais pouvant éclairer le Commissaire Enquêteur dans la formulation de son avis.

Fait à Cysaing le 25 janvier 2021

Patrick GABRIEL

Commissaire Enquêteur

CRCE Nord Pas-de Calais





Monsieur Patrick GABRIEL
841 rue Jean-Baptiste Lebas
59 830 CYSOING

Lens, le 08 FEV. 2021

N/Réfs : PS/SC/MFF/ISB/GB/CD/SC-20211.048

Objet : enquête publique - travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols - BV de la Souche-

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous remercie pour la bonne réalisation de l'enquête publique reprise en objet et pour vos remarques émises suite à votre rencontre avec les personnes concernées. Les réponses à vos questions posées dans le procès-verbal de synthèse sont présentées ci-après :

- 1- L'étude de détermination des aléas inondations menée par la DDTM est toujours en cours. Les conclusions ne parviendront pas avant la fin d'année 2021.
- 2- Les diagnostics de vulnérabilité communale se sont déroulés en 2 phases :
 - la 1^{ère} phase début 2018 avec chaque commune pour identifier les zones d'inondation récurrentes ; un compte-rendu a été établi suite à chaque rencontre reprenant l'historique des inondations subies, l'origine des phénomènes, les zones impactées et les autres remarques et points abordés lors de ces réunions
 - la 2^e phase début 2019 avec chaque commune et quelques exploitants agricoles connaissant bien le territoire communal ; ces rencontres ont permis d'ajuster le scénario des aménagements d'hydraulique douce avec les acteurs connaissant le mieux la réalité du terrain

Pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité communale, nous n'avons pas réussi à fixer de rendez-vous avec la commune de Villers-au-Bois.

- 3- Le programme et le calendrier des bassins de rétention n'est pas encore connu. Certains ouvrages sont déjà en cours d'étude, d'autres n'en sont qu'aux prémices. La problématique foncière joue un frein dans la réalisation de ces bassins.
- 4- La priorisation des travaux s'est faite selon les enjeux touchés (nature et ampleur) et de la potentialité d'apparition des phénomènes de ruissellement intense. C'est pourquoi le secteur d'Ablain-Saint-Nazaire est classé prioritaire.

Le calendrier prévisionnel a été établi sur la base des 329 ouvrages à créer. Or, seuls les ouvrages conventionnés seront réalisés (voir plus de détails au point 6.), ce qui va réduire le temps de travaux et ainsi permettre de revoir le calendrier prévisionnel.

- 5- Il est prévu de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et du Département du Pas-de-Calais. Des renseignements ont été pris auprès de ces partenaires sur les modalités de subvention mais aucun dossier n'est pour l'instant déposé.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN

21, rue Marcel Sembat
BP65 - 62302 LENS Cedex
Tél // 03 21 790 790
Fax // 03 21 790 799
contact@agglo-lenslievin.fr
www.agglo-lenslievin.fr

- 6- La Chambre d'Agriculture a rencontré chaque exploitant agricole concerné par un ouvrage d'hydraulique douce. Certains ont validé la création d'ouvrages, d'autres non. Ainsi, à l'heure actuelle, 134 ouvrages sur les 329 prévus ont été validés par les exploitants agricoles (41%). Toutefois, à ce jour, nous n'avons reçu que 70 conventions signées.
- 7- Les ouvrages existants de type fossés et buses n'ont pas de programme de surveillance. Il n'est pas rare que les fossés soient comblés et cultivés par les exploitants agricoles. De plus, les fossés n'appartiennent pas à la CALL.
- 8- Les eaux de ruissellement provenant de l'A26 vers Souchez ne font pas partie du programme érosion et sont à gérer par la SANEF.
- 9- Les préconisations de Monsieur le Maire de Carency seront étudiées pour voir dans quelle mesure celles-ci sont réalisables, mais elles ne font pas partie du programme érosion.
- 10- Aucun PLUi n'est prévu à l'heure actuelle sur le territoire de la CALL. Toutefois, la Chambre d'Agriculture va réaliser sur l'année 2021-2022 un travail avec le monde agricole sur une partie du bassin versant de la Souchez (probablement le SO4) afin de constituer un groupe de travail avec les exploitants agricoles sur « l'assolement concerté ». Cela passera par la coordination des cultures, les bonnes pratiques,...

Le service gestion durable du cycle de l'eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire : Madame Séverine CARPENTIER (tél. 03 21 79 05 75).

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de mes sentiments distingués.

**Pour le Président,
Sylvain ROBERT,
et par délégation,**

**Le Vice-Président,
Pierre SENECHAL**



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN

21, rue Marcel Sembat
BP65 - 62302 LENS Cedex
tél. // 03 21 790 790
fax // 03 21 790 799
contact@agglo-lenslievin.fr
www.agglo-lenslievin.fr